



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu la chartre de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du GROUPE DADOUN, du 09 octobre 2025,

Considérant qu'en raison de **livraisons et de stockage de matériaux**, pour le compte du GROUPE DADOUN, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Carnot, du 13 octobre 2025 au 31 octobre 2025.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **avenue Carnot, sur l'ensemble des emplacements, entre le boulevard de Créteil et la rue d'Inkermann**, selon les besoins et l'avancement de la livraison, **le 13 octobre 2025.**

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **avenue Carnot, sur les emplacements réservés au bus scolaire et au droit du n°94 sur 2 emplacements**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 13 octobre 2025 au 31 octobre 2025.**

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue Carnot, entre le boulevard de Créteil et la rue d'Inkermann**, selon les besoins et l'avancement de la livraison, **le 13 octobre 2025.**

ARTICLE IV : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h et pourra être interrompue, **avenue Carnot, entre le boulevard de Créteil et la rue Delerue**, selon les besoins et l'avancement de la livraison, **du 13 octobre 2025 au 31 octobre 2025.**

ARTICLE V : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE VI : Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE VII : les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE VIII : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulations seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Directeur Général des Services
Loan SANTIAGO

Certification exécutoire

13 OCT. 2025

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le neuf octobre deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Le Maire-Adjoint
Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique

13 OCT. 2025